

Communiqué de presse

**Le contenu et la présentation du site de vente en ligne  
de Royal Air Maroc sont conformes  
à la réglementation européenne**

La Commission Européenne a réalisé un rapport sur le respect de la législation européenne du 1<sup>er</sup> novembre 2008 relative à l'affichage des prix.

Sur la base du rapport d'enquête, plusieurs compagnies notamment européennes ont été saisies par la Commissions qui leur a communiqué le contenu du rapport et les remarques les concernant.

Dans son site de vente en ligne, Royal Air Maroc affiche le prix réel (toutes taxes et charges comprises), ce qui permet au client de payer en toute transparence. La compagnie avait d'ailleurs, dès le début de l'année 2008, donné des consignes précises à tous ses supports de distribution (agences de voyages, sites de vente en lignes, Représentations de la compagnie) pour l'affichage des tarifs réels (Tous compris).

Aussi, le rapport précité réalisé par la Commission Européenne, n'a relevé aucun écart ou non conformité dans le système de vente en ligne de la compagnie par rapport à la réglementation européenne. Le contenu et la présentation du site Internet de la compagnie sont conformes et respectent rigoureusement les exigences de cette réglementation.

Les seules remarques contenues dans le rapport et relatives à Royal Air Maroc concernent :

- 1/ L'affichage détaillé dans le site des contacts de la compagnie,
- 2/ L'indication dans le site des articles 1.8 et 1.10 de la réglementation européenne 889/2002 sur la responsabilité des compagnies.

Sur ces deux points, les équipes de Royal Air Maroc sont en contact avec les Services de la Commission Européenne pour des précisions supplémentaires sur les modalités exactes selon lesquelles ces deux informations doivent être affichées.

Casablanca, le 19 mai 2009